



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 17747

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la revendication des artisans chocolatiers de se voir appliquer une TVA à taux réduit pour l'ensemble de leurs produits. Elle lui rappelle, en effet, qu'il existe une différence entre les TVA applicables selon que le chocolat commercialisé est présenté sous forme dite moulée, en tablette, ou sous une forme transformée et travaillée en chocolat « de confiseur ». Dans le premier cas, considéré comme produit de base, il est taxé à 5,5 %, à la différence des produits transformés, assimilés à des produits de luxe. Elle demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

L'article 278 bis du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les produits destinés à l'alimentation humaine à l'exception des boissons alcooliques, du caviar, des margarines et graisses végétales, des produits de confiserie et de certains produits de chocolat. Pour ce qui concerne le chocolat, le taux réduit de 5,5 % s'applique aux produits de chocolat présentés en tablettes ou en bâtons et relevant des catégories « chocolat », « chocolat de ménage » et « chocolat de ménage au lait » définies aux points I-16, I-17 et I-22 du titre Ier de l'annexe au décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 relatif aux produits de cacao et de chocolats destinés à l'alimentation humaine, ainsi que le « chocolat noir » également présenté en tablettes ou en bâtons et respectant les teneurs minimales du chocolat défini au point I-16 déjà cité, même s'il contient plus de 31 % de beurre de cacao. Les autres produits de chocolat relèvent du taux normal. Une modification des conditions d'application du taux réduit à l'ensemble des produits de chocolat et de confiserie n'est pas actuellement envisageable, compte tenu du coût budgétaire d'une telle mesure, évalué à environ 440 millions d'euros en année pleine. Toute évolution sur ce point n'est pas écartée mais elle ne pourra bien sûr intervenir qu'en intégrant les contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17747

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3429

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5617